

Délibération du bureau prise par délégation

du 10 décembre 2012

n° 6

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Vacations de pigistes

Mesdames, Messieurs,

Pour la rédaction d'articles dans les publications de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, il est nécessaire de faire appel à des pigistes de manière occasionnelle,

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2012 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDERANT que le recrutement de vacataires est possible lorsque les tâches effectuées ne correspondent pas à un besoin permanent de la collectivité et permettent la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,

CONSIDERANT que les vacataires sont rémunérés à l'acte,

Le bureau ayant délibéré, décide :

- de recruter ponctuellement des intervenants afin d'assurer les fonctions de pigiste,
- de rémunérer les intervenants à raison de 60,84€ brut par feuillet (coût employeur 86,76€).

Cette dépense sera imputée sur le compte budgétaire 012 | 023 | 64131 | 2220 .

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 14/12/12, n° 8413
Publié au siège de la CAPC, le 13/12/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM